SAINT CYR MÈRE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 septembre 2024

Convocation : 20 septembre 2024 Date d'affichage : 20 septembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	Mme Michèle DORIN
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	Mme Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Redevance Assainissement Collectif – Tarif 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20240925-2024_55-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
Vu la délibération n° 2022-52 du 29 septembre 2022 ;

M. Rémy Martinot président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 5 juillet 2021, suite à la reprise en gestion directe de la STEP de Pierreclos, de créer un service d'assainissement communautaire au 1er janvier 2022. L'objectif est que les recettes dégagées par la redevance d'Assainissement Collectif permettent d'assurer les importants investissements engagés dans le cadre du contrat ZRR et l'exploitation des réseaux communautaires, ainsi que des stations d'épuration.

Rémy MARTINOT précise pour la commune de Pierreclos que les Salaisons ont un tarif spécifique en raison de leur consommation importante (15000 à 20 000 m3 environ) et contribuent en complément par une contribution spécifique au fonctionnement et aux investissements de la station dans le cadre de la convention renouvelée le 24 août 2021.

Rémy MARTINOT indique que les tarifs évoluent sur l'ensemble des communes vers l'uniformisation avec convergence sur 5 ans des tarifs communautaires vers ceux de Pierreclos, suite à l'arrêt de la DSP avec SUEZ au 31 décembre 2021.

Le Président propose d'adopter les tarifs suivants pour 2025 :

	Part fixe 2024 en €	**Part fixe du 01/05/2024 au 30/04/2025 proposée en €**	Part variable 2024 en €/m3	**Part variable du 01/05/2024 au 30/04/2025 proposée en €/m3**
Communes membres sauf Pierreclos	81,00	**83,00**	1,60	**1,65**
Pierreclos hors Salaisons (convention)	81,00	**83,00**	2,05	**1,88**

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif pour l'année **2025** suivants :

	Part fixe du 01/05/2024 au 30/04/2025 en €	**Part variable du 01/05/2024 au 30/04/2025 en €**
Communes membres sauf Pierreclos	**83,00**	**1,65**
Pierreclos hors Salaisons (convention)	**83,00**	**1.88**

➢ **NOTE** que les tarifs convergent par lissage sur 5 ans, suite à l'arrêt de la DSP avec SUEZ au 31 décembre 2021 pour atteindre, en 2026, 85 € pour la part fixe et 1,70 €/m3 pour la part variable.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20240925-2024_55-DE